



CUMUNITÀ  
**D'AGGLUMERAZIONE**  
DI BASTIA

Conseil du 19 juillet 2021

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET** : Consultation relative au projet de Document Stratégique de Façade

**PRESENTS** : ARMANET Guy, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Jean-Jacques, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

**ONT DONNE POUVOIR :**

DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MORGANTI Julien	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
MALAFRONTTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

**ABSENTS** : BATTESTI Gilles, BIAGGINI Jean-Jacques, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

**QUORUM** : 14

M. Pierre-Baptiste Simoni est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Consultation relative au projet de Document Stratégique de Façade**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) ;

Vu la directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 dite directive cadre « planification de l'espace maritime » (DCPEM) ;

Vu la directive 2000/60/CE dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) ;

Vu le Code de l'Environnement dont son article L. 219-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L 5111-4, L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) du 7 août 2015, prévoyant le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le décret n° 2017-724 du 3 mai 2017, intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le document stratégique de façade (PAMM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le projet de Document Stratégique de Façade de la Collectivité de Corse soumis à consultation jusqu'au 15 août 2021 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

Le Document Stratégique de Façade ainsi que son plan d'action ;

**RAPPELLE**

Le rôle de la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le domaine de l'eau en tant qu'autorité gémapienne ;

OBJET : Consultation relative au projet de Document Stratégique de Façade


**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 30 JUL. 2021  
et publication ou notification  
du 30 JUL. 2021  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora  HRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*